



« La santé sous nos pieds »

STATUTS de l'Association

Bouger Ensemble

« La santé sous nos pieds »

Article 1^{er} : Constitution et dénomination sociale

- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **Bouger Ensemble**
« La santé sous nos pieds ».

Article 2 : But - Objet

- Proposer des activités, Marche et Course, pour en promouvoir les bienfaits au point de vue santé tout en créant des liens sociaux et d'amitié.

Article 3 : Siège Social

- Le Siège social est fixé au : 6 Rue des Fleurs 69360 Sérézin du Rhône
- Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

- La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

- L'association est composée de membres actifs.

Article 6 : Admission

- L'association est ouverte à toutes et tous sans distinction, sous réserve de l'acquiescement d'une cotisation annuelle d'inscription en vue de participer aux activités proposées par l'association.

Article 7 : Membres - Cotisations

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation approuvée chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Article 8 : Radiations

- La qualité de membre se perd d'office par :
 - o Démission
 - o Décès
 - o Radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation
 - o Motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et / ou par écrit. Un manquement à la sécurité pouvant entraîner des conséquences graves (blessures corporelles graves sur une personne physique, décès...) peut faire l'objet d'une radiation.

Article 9 : Affiliation

- La présente association ne prévoit pas pour l'instant une affiliation à une fédération.
- Toutes décisions de modifications seront entérinées lors de l'Assemblée Générale.

Article 10 : Ressources

- Les ressources de l'association comprennent :
 - o Le montant des cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale.
 - o Les subventions des communes, de l'Etat, des départements
- Elle peut recevoir des sommes provenant de ses activités dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Elle peut recevoir des dons.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

- L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
- Elle se réunit chaque année.
- 15 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire (ou par un membre du Bureau). L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le président préside l'assemblée et expose la situation ou l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels : bilan, compte de résultats, à l'approbation de l'assemblée.
- L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.
- Pour cela le quorum de votants doit être de 50% du nombre d'adhérents plus un
- L'élection d'un nouveau membre du bureau doit être adopté par 50% de votants plus un.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

- Sur besoin est, ou, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
- Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
- Les délibérations sont prises à la majorité.
- Les décisions prises nécessitent également la majorité des membres présents ou représentés.
- Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Conseil d'Administration

- L'association est dirigée par un conseil de 15 Membres au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale.
- Les membres sont rééligibles.
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration est effectué par tiers chaque année lors de l'Assemblée Générale, les membres sortants sont désignés par tirage au sort ou sur la base du volontariat.
- Les membres sortants peuvent se représenter et être validés par l'Assemblée Générale.
- Le conseil d'administration se réunit tous les 4 mois sur convocation du président.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau élu pour 3 années.

- Le bureau de l'Association est composé de :
 - o Un Président
 - o Un Vice-Président

- Un Trésorier
 - Un Trésorier-adjoint
 - Un Secrétaire
 - Un Secrétaire-adjoint
- Les missions de chaque membre du bureau sont les suivantes :
- **Le Président** est garant du bon fonctionnement de l'association. Il agit au nom et pour le compte du conseil administration et de l'association.
 - Il présente un rapport moral, de gestion et d'activités à l'Assemblée Générale.
 - Il peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs et sa signature. Il peut à tout instant mettre fin aux dites délégations.
 - **Le Vice-Président** assiste le Président dans ses missions et le supplée en cas d'absence, d'empêchement ou de départ définitif.
 - **Le Trésorier** en étroite collaboration avec le Président est le garant de la bonne gestion financière et de l'utilisation des fonds de l'association.
 - A chaque Assemblée Générale, le Trésorier présente le compte de résultat de l'année écoulée et le budget de l'exercice à venir.
 - **Le Trésorier-adjoint** assiste le trésorier dans ses missions et le supplée en cas d'absence, d'empêchement ou de départ définitif.
 - **Le Secrétaire** veille à la bonne application des règles internes et assure ou fait assurer les convocations et comptes rendus des réunions de bureau, du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.
 - **Le Secrétaire-adjoint** assiste le Secrétaire dans ses missions et le supplée en cas d'absence, d'empêchement ou de départ définitif.

Article 15 : **Indemnités**

- Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.
- Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.
- Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire mentionne si nécessaire les remboursements des frais de mission, de déplacements ou de représentations.

Article 16 : **Règlement Intérieur**

- Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

- Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.
- Le règlement ne peut pas aller à l'encontre des statuts.

Article 17 : Dissolution de l'association

- La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés.
- La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.
- Si le quorum n'est pas atteint une seconde Assemblée Générale est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent, alors elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 18 : Libéralités

- L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives.

Sérézin du Rhône le 23/01/2025

Le Président : Jacques Aymard

Jacques AYMARD

